Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20230330-DEL_2023_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

COMMUNE DE SORGUES AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés: Gérard ENDERLIN

Absents:

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_31

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Par sa délibération précédente, le Conseil municipal a créé un nouveau poste d'adjoint au Maire.

Il est rappelé que l'ordre du tableau du Conseil municipal est déterminé par le Code général des collectivités territoriales selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. En dehors de l'hypothèse de vacance d'un poste, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste. L'adjoint nouvellement élu sera donc élu neuvième adjoint au Maire.

Il convient de procéder à l'élection de ce nouvel adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions du même code.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré

En vue de la supervision des opérations de vote, le Conseil municipal est invité à constituer le bureau de vote en désignant deux assesseurs en plus du secrétaire de séance, déjà désigné préalablement.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote.

Vu les articles L2121-1, L2122-7 et L2122-7-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE qu'une seule candidature est déposée,

DESIGNE Mme Emmanuelle ROCA et Mme Hélène TRINQUET comme assesseures,

PROCEDE aux opérations de vote au scrutin secret,

PROCEDE au dépouillement des bulletins de vote immédiatement après le vote du dernier conseiller,

CONSTATE les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents : 30

b) Nombre de conseillers représentés par pouvoir : 2

c) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

d) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32

e) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 2

f) Nombre de suffrages exprimés : 30

g) Majorité absolue: 17

M. Jean-François LAPORTE: 30 suffrages

PRECISE que les bulletins déclarés blancs et nuls ont été annexés au procès-verbal d'élection,

ELIT à la majorité absolue M. Jean-François LAPORTE au poste de neuvième adjoint au Maire, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

PREND ACTE que le tableau du Conseil municipal est modifié comme suit :

LAGNEAU Thierry	Maire
GARCIA Stéphane	1er Adjoint
FERRARO Sylviane	2 ^{ème} Adjointe
RIGEADE Bernard	3ème Adjoint
CHUDZIKIEWICZ Pascale	4ème Adjointe
DESFOUR Dominique	5ème Adjoint
PEPIN Christelle	6ème Adjointe
DEVOS Jacqueline	7ème Adjointe
RIOU Christian	8ème Adjoint
LAPORTE Jean-François	9ème Adjoint
MILON Alain	Conseiller
SOLER Serge	Conseiller
PEREZ Mireille	Conseillère
ATTUEL Dominique	Conseillère
CHARMET Magali	Conseillère
ROUX Thierry	Conseiller
ROCA Emmanuelle	Conseillère
COURTIER Patricia	Conseillère
GUILLERMAN Raphaël	Conseiller
BARRA Virginie	Conseillère
GAILLARD Cyrille	Conseiller
CAMBIER Clément	Conseiller

CORDIER Sylvie	Conseillère
ONIC Vanessa	Conseillère
CLOP Cindy	Conseillère
MARBOH Jaouad	Conseiller
PIEDRA Alexandra	Conseillère
ACKER épouse REIG Manon	Conseillère
RAIMONT-PLA Maxence	Conseiller
BACCHIOCCHI épouse TRINQUET Hélène	Conseillère
BELLUCCI David	Conseiller
ENDERLIN Gérard	Conseiller
DE JESUS épouse LAGNEAU Sandrine	Conseillère

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.